

Procès-Verbal
Séance du 19 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de l'école, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Corinne VERRIER, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Eric MICHEL, Emmanuel PASQUIER, Valérie PETIT, Hélène ESCOULA, Damien HENRI, Jacques CHAMBRELAN.

Absents excusés : Mme Sandrine LO FONG, M. Fabien PAREYT

Secrétaire de séance : M. Damien HENRI

Procès Verbaux des séances précédentes

Les procès-verbaux des séances des 7 février et 26 mai 2020 sont adoptés à l'unanimité.

I – COMPTE ADMINISTRATIF DE 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques CHAMBRELAN, doyen d'âge, après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'exercice 2019, considérant la régularité des écritures, VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	56 111.14
	Réalisé :	38 848.16
	Reste à réaliser :	3 560.00

<u>Recettes</u>	Prévu :	56 111.14
	Réalisé :	36 399.27
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	185 060.24
	Réalisé :	125 132.35
	Reste à réaliser :	0.00

<u>Recettes</u>	Prévu :	185 060.24
	Réalisé :	183 682.49
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 2 448.89
Fonctionnement :	58 550.14
Résultat global :	56 101.25

II – COMPTE DE GESTION DE 2019

Madame le Maire reprend la présidence de la séance et présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant la régularité des écritures,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2019,

Considérant que le compte de gestion présente des résultats conformes à ceux du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion de 2019 dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

III – Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	25 639,67
- un excédent reporté de	32 910,47
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	58 550,14
- un déficit d'investissement de	2 448,89
- un déficit des restes à réaliser de	3 560,00
Soit un besoin de financement de	6 008,89

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2019 : EXCEDENT	58 550,14
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	6 008,89
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002):	52 541,25
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	2 448,89

IV - Subventions 2020

Madame le Maire fait part de la proposition de la commission des finances, réunie le 10 juin 2020, de ne maintenir que les subventions d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer pour 2020 les subventions suivantes :

Associations et personnes de droit privé :

Coopérative Scolaire Ecole de Fongueusemare :	1 500 €
Association «Les Traits des Hautes Falaises » :	50 €
Association des Amis des Personnes Agées de Criquetot l'Esneval :	50 €
Restaurants du Cœur :	100 €
FSE Collège :	300 €
Aide aux étudiants/lycéens :	300 €
Crédit non affecté :	200 €

Soit un crédit global de 2 500 € qui sera inscrit à l'article 6574 du budget de 2020.

Sur le crédit FSE Collège, seront payées des aides forfaitaires unitaires de **40 €** aux familles des enfants de Fongueusemare fréquentant le collège et participant dans ce cadre à un séjour éducatif.

Sur le crédit Aide aux Etudiants/lycéens, seront payées des aides individuelles forfaitaires de **150 €** aux étudiants ou lycéens de Fongueusemare qui auront déposé une demande pour un voyage ou un séjour dans le cadre de leurs études.

V – Fiscalité Directe Locale.

Le Conseil Municipal,

VU

- la baisse du produit attendu à taux constant des taxes directes locales pour 2020,

CONSIDERANT

- la stabilité de la pression fiscale depuis de nombreuses années,

DECIDE,

Après en avoir délibéré,

- d'appliquer pour 2020 le coefficient de variation proportionnelle 1,050023
- de fixer par conséquent ainsi qu'il suit les taux qui seront appliqués en 2020 :

- <u>FONCIER BATI</u> :	15,38 %
- <u>FONCIER NON BATI</u> :	30,15 %

VI - Budget Primitif de 2020. Adoption.

Compte tenu des éléments ainsi exposés, Madame le Maire propose au Conseil un projet de budget élaboré en lien avec la commission des finances.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	118 010.81 €	193 034.25 €
Recettes	118 010.81 €	193 034.25 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de 2020 tel que résumé ci-dessus.

VII - Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE

- de participer pour l'année 2020 au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- de régler la cotisation, à hauteur de 0,23 € par habitant, soit 43,93 € (0,23 x 191) à l'aide des crédits inscrits à l'article 6281 du budget de 2020.

VIII - Commission appel d'offres – retrait délibération 268.2020.11

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n°268.2020.11 du 26 mai 2020 ayant pour objet la constitution d'une commission d'appel d'offres.

En effet, la commission d'appel d'offres, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à savoir 214 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux (article L. 1414-2 du CGCT).

Vu les observations des services de la Préfecture concernant la délibération 268.2020.11,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retirer la délibération n°268.2020.11 du 26 mai 2020 ayant pour objet la constitution d'une commission d'appel d'offres.

IX – LOGEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des devis relatifs aux diagnostics amiante et plomb avant travaux et au déplacement du compteur électrique par Enedis.

Madame le Maire fait part également de l'établissement des documents nécessaires à la consultation d'entreprises, qui doit intervenir début juillet.

X – COMMUNAUTE URBAINE – STATUTS - MODIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification de la dénomination de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU les statuts de la communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- la nécessité pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de ses compétences facultatives avant le 31 décembre 2020 afin d'harmoniser et de synthétiser leur rédaction et ainsi prendre en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu ;

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de certains articles des statuts liés à sa création (modification et suppression) ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2020 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 11 mars 2020 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les modifications statutaires suivantes:

Article 4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficace du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de

Saint-Romain-de-Colbosc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;
Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Échangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)

- ZAC des Courtines (J08-J016à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,

- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif

sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.

Annexe : statuts consolidés

XI - QUESTIONS DIVERSES

Impasse du Bois Hérault

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande renouvelée de Mme ROUSSEL concernant la réfection du chemin Impasse du Bois Hérault. Le Conseil Municipal propose de boucher les trous du chemin en été après le fauchage.

Label école numérique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de souscrire au label école numérique, et de la proposition faite pour l'équipement en tablettes, ordinateur portable et écran numérique interactif, subventionnable à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal souhaite poursuivre la réflexion quant à l'intérêt pédagogique de tels équipements numériques pour une école maternelle et solliciter plusieurs avis à ce sujet avant de se prononcer.

Jardin du souvenir

Monsieur LEBIDEAU interroge sur la réalisation du jardin du souvenir, évoquée lors de l'agrandissement du cimetière.

Madame PETIT précise que cela n'a pas été fait, et propose de relancer la réflexion à ce sujet.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.